



## Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

**7434<sup>e</sup>** séance

Mardi 28 avril 2015, à 10 heures

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M <sup>me</sup> Kawar . . . . .	(Jordanie)
<i>Membres :</i>	Angola . . . . .	M. Gaspar Martins
	Chili . . . . .	M. Barros Melet
	Chine . . . . .	M. Zhao Yong
	Espagne . . . . .	M. Oyarzun Marchesi
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Pressman
	Fédération de Russie . . . . .	M. Safronkov
	France . . . . .	M. Lamek
	Lituanie . . . . .	M. Baublys
	Malaisie . . . . .	M. Ibrahim
	Nigéria . . . . .	M <sup>me</sup> Ogwu
	Nouvelle-Zélande . . . . .	M. Taula
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Wilson
	Tchad . . . . .	M. Cherif
	Venezuela (République bolivarienne du) . . . . .	M. Ramírez Carreño

### Ordre du jour

#### La situation en République centrafricaine

Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine  
(S/2015/227)

Lettre datée du 10 avril 2015, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité  
par le Secrétaire général (S/2015/248)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation en République centrafricaine**

#### **Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine (S/2015/227)**

#### **Lettre datée du 10 avril 2015, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2015/248)**

**La Présidente** (*parle en arabe*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur du Conseil, j'invite la représentante de la République centrafricaine à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2015/290, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par l'Angola, le Chili, la Chine, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, la Jordanie, la Lituanie, le Nigéria, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Tchad.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2015/227, qui le rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine, ainsi que sur le document S/2015/248, qui contient le texte d'une lettre datée du 10 avril 2015, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont ils est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Angola, Tchad, Chili, Chine, France, Jordanie, Lituanie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Venezuela (République bolivarienne du)

**La Présidente** (*parle en arabe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2217 (2015).

Je donne maintenant la parole à la représentante de la République centrafricaine.

**M<sup>me</sup> Kpongo** (République centrafricaine) : Je voudrais de prime abord saisir cette opportunité pour exprimer ma reconnaissance infinie au Conseil de Sécurité pour sa récente visite en République centrafricaine, et adresser mes sincères félicitations à la présidence jordanienne laborieuse.

En s'adressant à cette assemblée le 10 avril 2014 (voir S/PV.7153), le Ministre des affaires étrangères de la République centrafricaine affirmait que l'adoption de la résolution 2149 (2014), autorisant le déploiement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), marquait une étape décisive dans le processus de rétablissement de la sécurité et de la paix et, donc, de la stabilité de la République centrafricaine. Le déploiement de cette mission est devenu effectif le 15 septembre 2014 la suite de la signature de l'accord de siège entre le Gouvernement centrafricain et l'Organisation des Nations Unies.

Je voudrais, au nom du Gouvernement, adresser à tous les membres du Conseil de sécurité et au Secrétaire général, la gratitude du peuple centrafricain tout en saluant le travail remarquable accompli par l'Opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine et la force Sangaris aux côtés des forces de la MINUSCA afin de redonner à toute une nation l'espoir de retrouver la paix.

La résolution 2149 (2014) a défini le mandat de la MINUSCA qui consiste essentiellement à protéger les civils, avec une attention particulière portée aux femmes et aux enfants touchés par le conflit armé; appuyer la mise en oeuvre de la transition, y compris l'extension de l'autorité de l'État et le maintien de l'intégrité du territoire de la République centrafricaine; faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire aux déplacés et réfugiés centrafricains; œuvrer en faveur de la justice nationale et internationale et de l'état de droit; et procéder au désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement.

Après huit mois de déploiement, il est judicieux de noter que des progrès ont été accomplis par la MINUSCA. Une réévaluation de la Mission pour une meilleure adaptation des actions à la réalité de la situation s'avère nécessaire. À ce jour, on note une réelle amélioration de la situation sécuritaire à Bangui et dans certaines localités en province, malgré la résurgence périodique de la violence. À Bangui et dans l'arrière-pays, il n'y a plus de véritables affrontements entre deux groupes. Néanmoins, des actes de grand banditisme,

tels que les braquages, les enlèvements, les vols à main armée persistent. La libre circulation des personnes et des biens reste une préoccupation majeure sur toute l'étendue du territoire.

Les patrouilles mixtes MINUSCA/Gendarmerie/Police nationale ont permis de rétablir la sécurité et favoriser la reprise des activités économiques et commerciales ainsi que le redéploiement de l'administration dans certaines régions. C'est ici le lieu de remercier le Secrétaire général pour son rapport exhaustif sur la situation en République centrafricaine (S/2015/227), et le Conseil de sécurité pour le renouvellement du mandat de la MINUSCA, et saluer les progrès notables réalisés dans la mise en oeuvre de son mandat défini par la résolution 2127(2013) depuis son déploiement à ce jour. Ce nouveau mandat permettra au Gouvernement centrafricain de parachever le chronogramme de la transition, dont l'aboutissement tant attendu sera le rétablissement de la légalité constitutionnelle. Pour y parvenir la MINUSCA ne devra pas s'empêcher de procéder à des opérations ponctuelles et dissuasives telles que celles opérées à Bangui, Sibut, Bambari, Ndélé et Bria, et dont les répercussions dans les zones occupées par les groupes armés ont eu des effets escomptés. De telles actions doivent se poursuivre, lorsque la situation l'exige, en attendant la mise en oeuvre du programme désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement.

La décision du Secrétaire général et du Conseil de sécurité d'accorder à la MINUSCA un renforcement d'effectif de 750 militaires, 288 policiers et de 20 officiers de l'administration pénitentiaire permettra la Mission d'accomplir convenablement son mandat et de combler les lacunes sécuritaires dues à son sous-effectif.

Au plan humanitaire, l'amélioration de la situation se caractérise par un retour progressif des déplacés internes, tant à Bangui qu'en province, grâce à l'appui multiforme des acteurs humanitaires. À ce jour, la plus forte concentration des déplacés se situe à Bambari, Batangafo et Kaga-Bandoro du fait de la persistance de l'insécurité. Par ailleurs, quelques réfugiés installés dans les pays voisins commencent à retourner au pays.

Sur le plan politique, depuis la signature des accords de Brazzaville, le processus politique se poursuit conformément aux mesures définies sous l'égide du médiateur international. Les consultations à la base se sont bien déroulées dans les 16 préfectures ainsi que dans certains pays limitrophes, grâce à la détermination du gouvernement et à l'appui multiforme de la MINUSCA

et des forces internationales. Les préparatifs du Forum nationale de Bangui initialement prévu du 27 avril au 4 mai 2015 et qui aura finalement lieu du 4 au 11 mai se déroulent dans de bonnes conditions. Un comité de pilotage du Forum a été mis en place et est opérationnel. L'Autorité nationale des élections poursuit les préparatifs du processus électoral en dépit de l'incertitude qui entoure son financement. À ce sujet, nous lançons un appel à la communauté internationale en vue d'un appui conséquent.

Parmi les objectifs que se sont fixés les autorités de la Transition figure la lutte contre l'impunité ardemment réclamée par les populations lors des consultations à la base. Ici, un pas a été franchi en ce que le projet de loi portant création d'une cour pénale spéciale chargée de juger les crimes les plus graves commis en Centrafrique a été voté le 22 avril 2015 par le Conseil national de transition, le parlement intérimaire.

Ces avancées sont aussi perceptibles dans le domaine des droits de l'homme. L'appui de la MINUSCA et des différents partenaires a permis au Gouvernement de rétablir progressivement la chaîne judiciaire à Bangui et dans certaines régions du pays. Plusieurs auteurs de violations ont été arrêtés et sont en attente de jugement. La Commission des droits de l'homme des Nations Unies a réalisé des enquêtes sur les violations des droits de l'homme, et le rapport a été publié.

Comme l'a si bien souligné le Représentant spécial du Secrétaire général pour la République centrafricaine et Chef de la MINUSCA au cours de son exposé au Conseil de sécurité le 14 avril 2015 (voir S/PV.7427), les Centrafricains continuent de compter sur la Mission pour une mise en oeuvre efficace du mandat, avec l'engagement et le soutien continu du Conseil.

La communauté internationale a l'obligation morale d'aider la République centrafricaine et ses populations à rester dans la voie de la paix et de la réconciliation. Une attention particulière et soutenue doit donc être maintenue au regard de la complexité de la situation dans ce pays.

La délégation centrafricaine tient à remercier tous les membres du Conseil de sécurité d'avoir adopté la résolution 2217 (2015), et plus particulièrement la délégation française d'avoir initié le texte dont le contenu répond aux attentes du Chef de l'État et des autres acteurs de la Transition.

**La Présidente** (*parle en arabe*); Il n'y a plus d'autres noms inscrits sur la liste des orateurs.

*La séance est levée à 10 h 15.*